

demeures sont nettement des questions de propriété et de droits civils, et par conséquent une responsabilité incontestable pèse sur les gouvernements provinciaux en ce qui concerne l'habitation de leurs citoyens. Je pense que d'une manière générale tous les gouvernements provinciaux reconnaissent et acceptent cette responsabilité.

Lorsqu'on élaborait en 1949 l'article 35 de la loi sur le logement, qui est actuellement l'article 36, j'ai rendu visite à tous les gouvernements provinciaux en compagnie de celui qui était alors président de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Nous avons eu des entretiens avec les ministres idoines au sujet du logement et des moyens permettant de loger les gens qui ne peuvent normalement songer à posséder leur propre maison sous l'empire des dispositions visant la propriété des maisons. J'ai constaté un vif intérêt de la part des gouvernements provinciaux, qui s'est largement manifesté dans la mise en œuvre de l'article 36 de la loi actuelle.

De plus, nous communiquons régulièrement avec les gouvernements provinciaux. La cordialité règne entre la Société centrale d'hypothèques et de logement et les divers organismes provinciaux. On collabore très activement et étroitement mais je pense que c'est une question où les intéressés sur place pourraient jouer un rôle important. Ils devraient assumer les responsabilités et prendre l'initiative en vue de faire discerner au gouvernement en cause la nécessité de prendre des mesures dans les cas où les particuliers ne peuvent construire ou posséder leurs propres maisons.

M. Regier: Puis-je m'étendre sur ce point? Je crois que, l'autre jour, le ministre a donné la liste des villes canadiennes où l'on a remis en état des régions en abandon. Y a-t-il au Canada un gouvernement provincial qui a payé plus que le gouvernement municipal pour exécuter de tels programmes de réaménagement? Je sais que le gouvernement fédéral acquitte une partie des frais et assume une certaine responsabilité à l'égard des pertes que peut entraîner l'exécution d'un programme de ce genre. Un gouvernement provincial offre-t-il à ses gouvernements municipaux de payer plus que le gouvernement municipal sera appelé à payer? Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces gouvernements provinciaux?

L'hon. M. Winters: Le partage des frais entre les gouvernements municipaux et les gouvernements provinciaux semble varier d'une province à l'autre. Par exemple, dans le cas de l'entreprise de Saint-Jean, à Terre-Neuve, le gouvernement provincial en a ac-

quitté exactement le quart du coût. Pour ce qui est de l'autre grosse entreprise de suppression de taudis au Canada, celle de *Regent Park South*, le gouvernement provincial a versé \$1,000 par habitation, tandis que la moitié du coût d'acquisition et de déblaiement des terrains, qui a été acquitté par la municipalité, est du même ordre. En outre, les autorités municipales ont assumé le coût de construction de l'entreprise dépassant \$1,000 par habitation. Ce sont là tous les renseignements que je puis fournir à l'honorable député, parce qu'il n'y a pas eu d'autres entreprises de suppression de taudis au Canada. J'espère que la mesure dont nous sommes saisis augmentera encore l'activité dans ce domaine.

M. Regier: Le ministre aurait-il quelque renseignement au sujet de la grande entreprise de construction de maisons à Vancouver qui a été exécutée sous les auspices de la Société centrale d'hypothèques et de logement? Dans quelle proportion y ont participé les deux administrations locales?

L'hon. M. Winters: L'entreprise de Little-Mountain?

M. Regier: Oui.

L'hon. M. Winters: Le gouvernement fédéral a acquitté 75 p. 100 du coût, conformément à la loi. En tant que je suis au courant, les administrations provinciale et municipale se sont chargées entre elles, à part égale, des 25 p. 100 qui restaient, versant 12½ p. 100 chacune.

M. Ellis: Je me demande si le ministre est au courant du rapport qui existe entre les frais de déblaiement des zones à l'abandon et la valeur des terrains, une fois déblayés, pour ce qui est des deux entreprises dont il a été question tout à l'heure.

L'hon. M. Winters: Quelle est la question?

M. Ellis: Je demandais au ministre s'il pouvait nous dire quel est le rapport entre les frais de déblaiement de deux zones à l'abandon dont il a été question il y a quelques instants,—l'un, je crois, était à Terre-Neuve et l'autre était l'entreprise de Regent-Park-North à Toronto,—et la valeur des terrains. Je voudrais saisir le rapport entre le coût du déblayage et la valeur des terrains s'il s'agit de les destiner à l'industrie.

L'hon. M. Winters: A Regent-Park nord, seul programme déjà mis au point jusqu'ici, la valeur définitivement attribuée au terrain déblayé était de \$1. J'ai oublié quelles dispositions on avait prises à Terre-Neuve. Je ne suis pas certain d'avoir très bien compris ce que voudrait, au juste, savoir le député.

[L'hon. M. Winters.]